

Commune de SARI-SOLENZARA (CORSE-DU-SUD) 20145

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 24 octobre 2019

Suivant acte reçu par Maître Jacques BRONZINI de CARAFFA, notaire associé à BASTIA (20200), 1 Rue Luiggi Giafferi,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Identité des requérants

1°) Madame Estelle Marie SANTINI, Sans profession, demeurant à BASTIA (20200) Résidence Ornano Rue Chanoine Bonerandi.
Née à MOROSAGLIA (20218), le 23 juillet 1926.
Veuve de Monsieur Laurent Joseph GIANVITI.

2°) Monsieur Jean-Marie GIANVITI, Pharmacien, demeurant à BASTIA (20200) Les Jardins de Toga, Bâtiment C.
Né à PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75012) le 19 septembre 1960.
Divorcé de Madame Marie-Hélène Rose SIMONPIETRI suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de BASTIA (20200) le 16 juin 2015, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

Désignation des Biens

Article un

Territoire de la Commune de SARI-SOLENZARA (CORSE-DU-SUD) 20145, Lieudit Solenzara

Une propriété sise sur le territoire de ladite commune, comprenant :

* **LES DROITS INDIVIS SOIT LE TIERS (1/3) EN PLEINE PROPRIETE**

SUR :

Une maison d'habitation élevée d'un rez de chaussée, un étage et greniers au-dessus.

* **LES DROITS INDIVIS SOIT LA MOITIE (1/2) EN PLEINE PROPRIETE**

SUR :

- Une petite construction à usage de remise.

* **LES DROITS INDIVIS SOIT LES TROIS/QUART (3/4) EN PLEINE**

PROPRIETE SUR

Une cour attenante.

Ladite propriété cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	106	SOLENZARA	00 ha 02 a 72 ca

Article deux

Territoire de la Commune de SARI-SOLENZARA (CORSE-DU-SUD)

20145, Lieudit Canaloro

LES DROITS INDIVIS SOIT LE TIERS (1/3) EN PLEINE PROPRIETE SUR :

Deux parcelles de terre sises sur le territoire de ladite commune,

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	447	CANALORO	00 ha 05 a 17 ca
B	829	CANALORO	00 ha 79 a 06 ca

Total surface : 00 ha 84 a 23 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :


« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

Pour avis

Maître Jacques BRONZINI de CARAFFA



Etude de Maîtres
J. BRONZINI de CARAFFA
T. LEANDRI
 Notaires Associés
 1 rue Luigi Giafferi
 Place Saint-Nicolas - 20200 BASTIA